



**Arrêté temporaire n°2025-AT-084
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

Festivités de la Saint Laurent

RUE SAINT-LAURENT, PLACE DE L'EGLISE et PLACE DE LA MAIRIE

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la convention en date du 19 décembre 2023 liant l'OMACL et la commune de Gassin concernant les objectifs et les moyens pour la mise en oeuvre du projet culturel et d'animation pour une durée de 3 ans,

VU la demande en date du 30/06/2025 émise par l'OMACL demeurant MAIRIE DE GASSIN - PLACE DE LA MAIRIE - 83580 GASSIN représentée par sa présidente, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/08/2025 au 11/08/2025 RUE SAINT-LAURENT, PLACE DE L'EGLISE et PLACE DE LA MAIRIE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/08/2025 à partir de 08h00 et jusqu'au 10/08/2025 à 12h00, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits :

- RUE SAINT-LAURENT
- PLACE DE L'EGLISE
- PLACE DE LA MAIRIE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Déroulement de la festivité

Le samedi 09 août 2025 :

- 16h00 : Concours de boules carrées
- 19h100 : Apéritif offert par l'OMACL
- 20h00 : Dîner rue Centrale
- 21h30 : Animation musicale

Le dimanche 10 août 2025 :

- 10h00 : Aubade et procession
- 10h30 : Messe
- 12h00 : Apéritif et Anchoïade offert par la mairie
et pique nique devant la chapelle Notre Dame de la Consolation

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ainsi que les barrières seront mises en place par les Services Techniques.

L'OMACL se chargera de la gestion de la festivité et la police municipale de l'aspect sécuritaire et de l'encadrement de la manifestation précitée.

Article

Madame le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de gendarmerie et Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 30 juin 2025
Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- OMACL
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

02 JUIL. 2025